

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

18 MAI 2011

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'UTILISATION DE LA DÉNOMINATION "FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES" DANS LES COMMUNICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR **MM. RUDI VERVOORT ET LÉON WALRY ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX,**  
**MM. RICHARD MILLER ET MARCEL CHERON, MMES BARBARA TRACHTE ET JULIE DE**  
**GROOTE ET M. MARC ELSEN.**

---

## DÉVELOPPEMENTS

---

Depuis la création des Communautés et des Régions, l'appellation « Communauté française » suscite périodiquement le débat.

Cette question s'inscrit, d'ailleurs, dans une réflexion plus vaste qui a concerné l'appellation des entités fédérées et de leurs instances politiques, tout au long de la réforme de l'Etat.

C'est ainsi que, progressivement, au fil de l'affirmation de la réalité « fédérée », le terme « Gouvernement » - communautaire ou régional - a remplacé le terme « Exécutif » et le terme « Parlement » s'est substitué à celui de « Conseil ».

Chacune de ces évolutions s'est opérée en deux temps, d'abord par une décision propre de l'instance concernée d'utiliser la nouvelle appellation de manière officieuse, ensuite via la consécration de celle-ci par le Constituant.

Dans un même esprit de visibilité accrue et d'affirmation symbolique forte, le Gouvernement wallon a, par ailleurs, choisi d'affirmer le nom « Wallonie » en lieu et place de l'appellation « Région wallonne » et les Bruxellois ont rebaptisé les instances législative et exécutive de la Commission communautaire française, respectivement « Parlement francophone bruxellois » et « Gouvernement des Bruxellois francophones ».

Au niveau de la Communauté française, les Wallons et les Bruxellois francophones ont initié la réflexion sur le choix d'une dénomination claire pour l'institution qui les réunit.

Le Gouvernement de la Communauté a contribué lui-même, à plusieurs reprises, à nourrir ce débat.

L'appellation « Communauté française Wallonie-Bruxelles » ou « Communauté Wallonie-Bruxelles » s'est ainsi fait une place dans le paysage et dans l'usage des acteurs politiques, concomitamment avec la terminologie officielle.

L'appellation de « Fédération Wallonie-Bruxelles » s'inscrit donc dans la logique de l'évolution du débat précédent, et est plus parlante au regard du monde extérieur.

Cette nouvelle appellation met l'accent sur la volonté de fédérer les francophones, dans une logique de projet collectif, de solidarité, de défense d'intérêts communs et de collaboration mutuellement bénéfique. Elle met aussi l'accent sur la volonté de reconnaître la double dimension wallonne

et bruxelloise de l'entité communautaire, reconnaissant, corollairement à ce qui les réunit, la réalité, l'autonomie et les intérêts propres de la Wallonie et de Bruxelles.

Elle vise à incarner plus adéquatement la réalité de la Communauté française comme un « trait d'union » institutionnel entre ces composantes, mettant des compétences essentielles au service du développement durable et solidaire des deux Régions et développant des politiques fondamentales au bénéfice de leurs habitants.

Le terme « Fédération » vise ainsi à mettre en évidence les valeurs communes et la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles, qui sont naturellement portées par cet espace institutionnel commun doté d'institutions politiques et de compétences propres.

De la même manière cette appellation « Wallonie - Bruxelles » met en avant les réalités de référence du fédéralisme belge que sont devenues les Régions.

Elle n'en oublie pas pour autant les francophones qui habitent en dehors de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale et qui méritent la protection et la promotion de l'institution francophone.

Ce rôle de fédération vise également à témoigner à l'égard de ceux qui ne partagent pas notre langue et notre culture du caractère ouvert de notre institution et de la volonté de dialogue interculturel qui est le sien.

Enfin, cette appellation « Wallonie - Bruxelles » n'entend porter préjudice à aucune entité de notre pays, qu'il s'agisse de l'Etat fédéral ou de tout autre entité fédérée. La « Fédération Wallonie - Bruxelles » s'inscrit véritablement dans la perspective d'une évolution de la Belgique à l'intérieur d'un fédéralisme modernisé, dans le respect de la Constitution.

La présente proposition de résolution a pour objet d'amener le Parlement et le Gouvernement, ainsi que les services qui en dépendent, à faire usage de l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de l'appellation « Communauté française » et à utiliser la nouvelle dénomination sur l'ensemble de leurs supports de communication.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### RELATIVE À L'UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES » DANS LES COMMUNICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

---

Le Parlement de la Communauté française,

- considérant que, sans négliger les francophones qui habitent en dehors de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale, la Communauté française fédère les citoyens francophones de Wallonie et Bruxelles et que cette caractéristique fondamentale mérite d'être rappelée dans la dénomination de l'institution, traduisant ainsi la volonté de reconnaître sa double dimension wallonne et bruxelloise corollaire à son essence propre ;
- considérant la Déclaration des Ministres-présidents de la Communauté française et de la Wallonie, ainsi que de la Région bruxelloise du 16 avril 2008 plaidant « *pour une Fédération Wallonie-Bruxelles* » mettant à la fois en évidence les réalités régionales et la solidarité francophone à travers un trait d'union institutionnel fort doté d'institutions politiques et de compétences propres ;
- considérant le rapport du Groupe Wallonie-Bruxelles du 15 décembre 2008 s'accordant sur le concept de « Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- considérant la Déclaration de politique communautaire de juillet 2009 - comme la Déclaration de politique régionale wallonne et l'Accord de majorité de la Commission communautaire française - désignant systématiquement la Communauté française sous le terme « *Fédération Wallonie-Bruxelles* » ;
- considérant la proposition de résolution du 24 septembre 2009, relative à *l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française* ;
- considérant la position unanime exprimée au sein de la Commission interparlementaire en sa séance du 4 avril 2011, en présence des Ministres-Présidents de la Communauté française et de la Wallonie, de la Région bruxelloise, et de la Commission communautaire française.

Décide de faire usage systématiquement de

l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » pour désigner usuellement la Communauté française créée par le Constituant, d'utiliser cette nouvelle dénomination sur l'ensemble de ses supports de communication et invite le Gouvernement à faire de même.

R. VERVOORT

L. WALRY

F. BERTIEAUX

R. MILLER

M. CHERON

B. TRACHTE

J. de GROOTE

M. ELSEN